

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 12 février 2024 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

Absent excusé : M. Christian CHARRIERE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

I –Projet OZONA et TRAVA

A – Convention Opérationnelle (COP) EPORA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet Ozona pour la rénovation d'un ilot de bâtiments Rue de la République et le projet Trava pour la démolition de l'ilot central de la Petite Taverne. Il rappelle que seul l'immeuble Chassang est acheté pour l'instant.

Dans ce cadre, il conviendrait de signer une convention opérationnelle tripartite entre la Commune, Loire Forez Agglomération et l'Etablissement Public EPORA afin de mener ces opérations d'aménagement et de contribuer ainsi à la revitalisation du Centre-Bourg (objectifs Petites Villes de Demain).

Le projet de COP a été préalablement transmis pour lecture aux membres du Conseil.

Une discussion s'engage sur le bienfondé de cette convention car le reste à charge de la commune pour cette opération dépend de beaucoup de variables non statuées à ce jour.

Une commission devra être nommée pour suivre ce projet et M. le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil à en faire partie.

Après délibération, le Conseil municipal, à 14 voix « pour », 2 « contre » et 2 « abstension », approuve la Convention Opérationnelle « ilots Ozona et Trava » à intervenir entre la Commune, Loire Forez Agglomération et l'Etablissement Public EPORA et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

B –Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire rappelle que toutes les ventes situées en zone urbaine sont soumises au DPU de la Commune et au DPU de Loire Forez pour les zones artisanales. Il explique qu'il conviendrait qu'EPORA soit délégataire du DPU sur le périmètre concerné par la COP (pour l'instant sur les ilots Ozona et Trava), afin de faciliter la mise en œuvre des projets et d'éviter les cumuls éventuels de transfert de propriété.

Cette décision est aussi à l'ordre du jour du Conseil communautaire vu que Loire Forez est compétente en matière de PLU.

Après délibération, le Conseil municipal, à 13 voix « pour », 1 « contre », et 4 « abstention » approuve la délégation du Droit de Prémption à l'Etablissement Public EPORA pour les immeubles entrant dans le périmètre de la Convention Opérationnelle (COP) « Ilots Ozona et Trava » signée avec EPORA et LOIRE FOREZ AGGLOMERATION et dit que cette délégation sera entérinée au vu de la décision favorable du Conseil Communautaire de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

II – Révision des Tarifs Communaux

A – Salles Municipales

Mme Lucie SION propose un nouveau règlement et tarifs ci-annexés pour l'ensemble des salles municipales qui seront applicables à compter de ce jour.

A été rajouté un tarif pour la consommation d'électricité et de gaz.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité valide le règlement intérieur et les nouveaux tarifs applicables à compter de ce jour.

B – Camping Municipal

M. Enzo FLACHON propose de nouveaux tarifs applicables à compter de ce jour :

Droits de camping journaliers :

Enfants de moins de 6 ans :	gratuit
Enfants de 6 ans à 12 ans	1.50 €
Adulte et jeune de 12 ans à 18 ans	2.90 €
Emplacement	2.40 €
Véhicule	2.40 €
Branchement électrique maximum 10 ampères	4.00 €
Animal de compagnie	1.70 €

Services :

Douche visiteur camping	2.20 €
Utilisation du lave-linge (avec dose de poudre)	3.50 €

Garage mort

Pour la période de l'ouverture du camping au 31 mai (par jour)	1.70 €
Du 1 ^{er} au 30 juin (par jour)	2.20 €
Du 1 ^{er} juillet au 31 août (par jour)	12.00 €
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (par jour)	2.20 €
Du 1 ^{er} octobre à la veille de l'ouverture (par mois)	19.50 €

Forfaits saisonniers (applicables de l'ouverture du camping à la date de sa fermeture)

- Caravane : 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	657.00 €
- Caravane : 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	816.00 €
- Mobile-home : 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	795.00 €
- Mobile-home : 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité	945.00 €
- Enfant de 6 à 12 ans supplémentaire	36.00 €
- Adultes et jeunes de plus de 12 à 18 ans supplémentaires	91.00 €
- Véhicule supplémentaire	136.00 €
- Animal de compagnie (par animal)	100.00 €

(L'encaissement des forfaits se fera par tiers au 30 avril, au 30 juin et au 31 août).

Taxe de séjour

Taxe de séjour Adulte (par jour)	0.20 €
Taxe de séjour - de 18 ans	gratuit

Badge d'accès au camping

Facturé si non restitué à la fin du séjour 25.00 €

Aire d'accueil de camping-cars plan d'eau

Jeton (vendu à l'unité) 3.60 €

(1 jeton = 4 h 00 d'électricité ou 1 jeton = 1 vidange)

Il est précisé que le règlement intérieur du Camping approuvé par délibération référencée 2021.03.32 reste en vigueur.

L'Assemblée à l'unanimité valide le règlement intérieur et les tarifs du Camping Municipal applicables à compter de ce jour.

III – Adjoint Administratif – Secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Nicole CORNET est en contrat à durée déterminée à raison de 27h00 par semaine au Secrétariat de Mairie. Son contrat se terminant le 31 mars 2024, il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024. La création du poste permanent se fera après saisine du CDG42 et délibération.

L'Assemblée à l'unanimité approuve le renouvellement de ce CDD.

IV - QUESTIONS DIVERSES

A - Avenant cahier des charges Casino Golden Palace

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil l'avenant n°4 au cahier des charges du 14 mars 2014.

Cet avenant prévoit la subdélégation du service de restauration, jusque-là assurée par le casino, à une personne physique ou morale du choix du concessionnaire. Le concessionnaire demeure entièrement responsable, envers l'autorité délégante, de la bonne et complète exécution des prestations ainsi sous-déleguées. Le contrat de sous-délégation devient caduc à la fin du cahier des charges mais le concessionnaire peut également y mettre un terme en cas de non-respect, par le sous-déléguataire, des obligations nées du cahier des charges.

L'Assemblée à l'unanimité approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

B - Enveloppe Solidarité Départementale :

M. Michel BERTRY rappelle qu'en séance du 13 novembre 2023 un plan de financement avait été validé pour déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2024 pour des dépenses d'investissement à l'Ecole, à la Mairie et pour la réfection du chemin de la Post.

Cependant, le Département, après instruction du dossier déposé, a informé que les dépenses concernant l'informatique, la téléphonie, le mobilier et la location de matériel ne sont pas éligibles. Aussi, le Département accorde, à titre exceptionnel, de rajouter au dossier d'autres dépenses faites sur l'exercice 2023 afin de ne pas perdre cette enveloppe de 7000.00 € représentant 40% des dépenses H.T.

Aussi, les dépenses suivantes seront rajoutées au plan de financement :

- Réfection de la façade de l'école par l'entreprise Girard pour 5 449.20 € H.T.

- Création de caniveau Passage Barge par l'entreprise TERIDEAL pour 3 870.97 € H.T.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux plans de financement et autorise M. le Maire à redéposer les dossiers auprès du Département.

C - Avancement de grade – Gardienne du Camping

M. Enzo FLACHON rappelle la délibération du 16/12/2021 approuvant le taux de 100 % comme ratio de promu/promouvable pour la procédure d'avancement de grade de tous les cadres et grades d'emplois présents au sein de la Commune de NOIRETABLE.

A ce titre, Mme Tina SAURON, gardienne du Camping, bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe à compter du 16/02/2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité

ou de l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil de supprimer le poste d'adjoint technique territorial du Camping et de créer à la place le poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe avec la même quotité horaire.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cet avancement de grade.

D – Court terme 200 000 €

Monsieur le Maire rappelle l'emprunt court terme de 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour 2 ans et arrivant à terme le 29/02/2024.

Il propose de renouveler ce prêt à court terme pour une année supplémentaire.

Ce court terme servira à financer le projet de microcrèche en cours de réalisation (les honoraires et études de sols sont déjà en cours de paiement).

L'Assemblée à 15 voix « pour », 1 « contre » et 2 « abstention » accepte de renouveler pour un an ce prêt court terme.

(Information emprunt Court terme 100 000 € : le contrat a été signé le 22 décembre 2023 avec le Crédit Mutuel au taux de 4.25 % et pour une durée d'un an. Un déblocage de 50 000 € a été demandé pour le 1^{er} janvier 2024.)

E – Honoraires architecte Fustes Camping

M. Enzo FLACHON explique que Mme Navarro, Architecte, assurant la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place des fustes au camping suivant délibération du 31 mai 2022, a fait parvenir sa facture d'un montant de 5 760 € T.T.C..

Afin de pouvoir mandater ces frais, il convient de s'engager à inscrire cette somme au budget 2024 à l'opération 286 – Aménagement du Camping.

L'Assemblée accepte à l'unanimité le paiement de ces honoraires sur le BP 2024.

F – Charges Locatives Logements Sociaux

Mme Christelle MURON propose, suite aux soucis de mise en service du chauffage des appartements, de faire une remise de charges locatives pour un mois, soit la somme de 40.00 € remboursée pour chacun des 4 locataires.

Elle propose de plus de rembourser la somme de 49.90 € à l'un des locataires qui avait dû acheter un radiateur au mois de novembre suite au défaut total de chauffage dans son appartement. Ce radiateur a été rendu à la Commune. Les autres locataires avaient eu un radiateur prêté par la Commune.

L'Assemblée accepte à l'unanimité ces remboursements.

G – Nettoyage de terrains communaux à La Loge Roiret

M. Jean-Marc DUSSUPT explique qu'un nettoyage a été nécessaire pour enlever les branches et les têtes de sapin restées sur le chantier, suite à une coupe de bois qui a été effectuée en janvier 2023 sur une de nos parcelles cadastrée F 75. Ce nettoyage a été réalisé par le GAEC DU POYOL qui est locataire de ce terrain. Aussi, il est proposé de leur faire une déduction d'un montant de 60.00 € sur le fermage 2024.

L'Assemblée accepte à l'unanimité le montant de 60.00 € à verser au Gaec du Poyol.

H – Projet Microcrèche

Monsieur le Maire explique que l'extension de la future microcrèche est prévue sur la Place du Haut-Forez. Son emprise implique un déclassement d'une partie de cette place et il serait nécessaire de déplacer l'entrée du parking (actuellement sur le rond-point).

L'Assemblée donne son accord de principe pour déplacer cette entrée de parking afin de lancer la consultation des entreprises. Le projet final sera ensuite soumis au vote du Conseil.

I – Informations :

- Suite à une question de M. Franck Chauve, l'Assemblée est informée que Loire Forez Agglomération ne propose, pour l'instant, aucun composteur à usage collectif. Seul le composteur individuel est vendu par LFA aux particuliers au tarif de 25.00 €.

- Le projet de déchetterie à la Zone d'Activités de l'Etang est en bonne voie et devrait débiter dès cette fin d'année.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h18.

La Secrétaire de Séance
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire
Julien DEGOUT

